NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/829
28 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 28 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉSOLUTION 864 (1993) CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

En ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport sur la visite que j'ai récemment effectuée, en juillet 1999, en Europe et en Algérie au sujet de l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'União Nacional para a Independência total de Angola (UNITA). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre, ainsi que le rapport, comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola

(Signé) Robert R. FOWLER

ANNEXE

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola

Rapport sur la visite effectuée en Europe par le Président et la participation de celui-ci à la septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (juillet 1999)

1. Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité sur la visite qu'il a effectuée en mai 1999 en Afrique centrale et en Afrique australe (annexe du document S/1999/644 du 4 juin 1999), le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola indiquait qu'il prévoyait d'effectuer en été une deuxième visite, qui le mènerait principalement en Europe. Le présent document constitue le rapport sur cette deuxième visite, qui s'est déroulée du 6 au 17 juillet 1999 en Algérie, en Belgique, en France, en Ukraine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ce rapport doit être lu en parallèle avec celui du 4 juin 1999 (S/1999/644).

2. Le but de la visite effectuée en juillet était de poursuivre l'examen des moyens de renforcer la mise en oeuvre des mesures arrêtées contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) dans ses résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998). Ces mesures interdisent les exportations directes ou indirectes de diamants par l'UNITA, la vente ou la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'UNITA, l'octroi de fonds et de ressources financières à l'UNITA et les mouvements de fonds et de ressources financières de l'UNITA, la représentation de l'UNITA à l'étranger et les déplacements de ses représentants les plus haut placés et des membres adultes de leur famille proche, ainsi que la vente ou la fourniture à l'UNITA d'armements et matériels connexes et d'autres formes d'assistance militaire (on trouvera des extraits des dispositions pertinentes dans l'appendice I du rapport susvisé du Président en date du 4 juin 1999). Les objectifs exprès de la visite étaient les suivants :

a) Mieux faire connaître le régime des sanctions et demander aux gouvernements, aux sociétés privées et aux milieux influents d'identifier les mesures propres à renforcer l'efficacité des sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA;

b) Explorer les possibilités de collaboration entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales en vue de renforcer l'efficacité des sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA;

c) Demander instamment aux gouvernements de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de promulguer les lois et règlements nécessaires à cette fin;

d) Demander aux États Membres, aux sociétés et aux particuliers de fournir au Comité des informations concernant d'éventuelles violations des sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA.

3. Il ne s'agissait pas au cours de cette visite, pas plus que lors de celle effectuée en mai, d'enquêter sur des allégations précises concernant d'éventuelles violations des sanctions. Les allégations à ce sujet seront examinées par les groupes d'experts que le Conseil a créés par sa résolution 1237 (1999), lesquels feront rapport à celui-ci par l'intermédiaire du Président du Comité avant la fin de 1999 ou peu après.

4. Les recommandations formulées dans le présent rapport s'inscrivent dans la foulée de celles contenues dans le rapport du Président en date du 4 juin 1999 et doivent être lues en parallèle avec elles. Le Président continue de penser que ses recommandations de fond devraient être examinées en premier lieu par les groupes d'experts avant d'être examinées en détail par le Conseil de sécurité.

Consultations avec les gouvernements

5. Pendant son séjour en Belgique et au Royaume-Uni pour y mener des consultations avec des sociétés privées et des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, le Président a eu des consultations avec les gouvernements de ces deux pays sur les mesures propres à renforcer l'efficacité des sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA. À Londres, l'occasion lui a été donnée de prendre la parole à la Chambre des communes devant la Commission parlementaire du développement international et devant le British-Angola Forum au Royal Institute of International Affairs.

6. Le Président s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement ukrainien, l'Ukraine étant l'un des pays d'Europe centrale et orientale sur le territoire desquels des violations des sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA auraient été commises ou dont le territoire aurait servi de point de passage à cet effet. Le Président a reçu des assurances formelles de hautes personnalités ukrainiennes que de telles allégations de violations par l'Ukraine du régime des sanctions décidé par le Conseil étaient dénuées de tout fondement et que l'Ukraine se conformait pleinement aux lois et règles internationales ayant trait à l'application de pareilles sanctions.

7. Des dirigeants haut placés ont exposé en détail les mesures prises par le Gouvernement ukrainien pour renforcer encore le contrôle des exportations en réponse aux allégations de violations des sanctions, alors même que de telles allégations n'avaient jamais été prouvées et que le renforcement des mesures de contrôle des exportations et le refus d'autoriser des expéditions insuffisamment étayées par des documents ou autrement suspectes transitant par le territoire ukrainien se traduisaient pour l'Ukraine par des coûts économiques élevés. Les mesures actuelles de contrôle des exportations comprennent la création d'un comité chargé de la politique de contrôle des exportations et de la coopération technique militaire avec les pays étrangers, comité qui relève du Président et doit approuver tous les contrats d'exportation, l'imposition de restrictions à un certain nombre de sociétés autorisées à exporter des biens militaires au sens large, et l'obligation de surseoir à toute exportation de biens militaires en attendant la vérification des certificats exigés de l'utilisateur final et de

faire accompagner de telles expéditions par un représentant de la société exportatrice jusqu'à la destination de l'utilisateur final. Les personnalités avec lesquelles le Président s'est entretenu l'ont assuré que les mesures de contrôle des exportations étaient telles qu'aucune autorisation d'exporter des armes n'avait jamais été donnée qui aurait pu avoir pour résultat la fourniture d'armes à l'UNITA.

8. Il a également été question des mesures ayant trait aux mercenaires. Ainsi, une loi frappe de lourdes peines les ressortissants ukrainiens qui s'engagent dans une activité mercenaire ou violent autrement la politique de l'Ukraine, qui s'interdit de déployer du personnel militaire à l'étranger, sauf dans le cadre d'opérations militaires décidées par l'ONU.

9. Dans ses entretiens avec les responsables ukrainiens, le Président a abordé la question de la capacité industrielle du pays en matière de taille et de polissage des diamants, opérations qui emploient environ 3 000 personnes, et de la législation relative aux importations et exportations de diamants, qui interdit expressément d'acheter des diamants provenant de l'UNITA et expose à des poursuites et à la confiscation des diamants les personnes qui importent en Ukraine des diamants bruts sans être munies des documents requis. Les responsables ont indiqué sans ambages que les mesures de contrôle des importations et des exportations rendaient impossible tout troc de diamants contre des armes.

10. Des responsables haut placés ont informé le Président des efforts que leur gouvernement déployait pour enquêter sur les diverses allégations de violations des sanctions par l'Ukraine, y compris l'envoi à cet effet du Vice-Ministre des affaires étrangères en Angola au mois de juin 1999. Ils ont également indiqué que d'autres mesures étaient à l'étude, y compris, par exemple, la possibilité pour l'Ukraine d'adhérer au Code de conduite de l'Union européenne concernant les exportations d'armes et d'annuler l'immatriculation des aéronefs d'origine ukrainienne qui ne sont plus sous le contrôle des autorités ukrainiennes. Ils se sont engagés à communiquer au Président le résultat des enquêtes en cours concernant des allégations précises et à fournir régulièrement des informations pertinentes au Comité des sanctions. Le Président s'est félicité de cet engagement du Gouvernement ukrainien.

Consultations avec des organisations internationales

11. Le Président s'est adressé, le 9 juillet 1999, au Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pendant la septième session ordinaire du Conseil, tenue à Alger. Ce devait être la première fois que le Président d'un comité du Conseil de sécurité de l'ONU s'adressait en cette qualité au Conseil des ministres. (Le texte des observations du Président est reproduit à l'appendice I.) Le Président a accueilli avec satisfaction le projet de décision adopté par le Conseil des ministres sur le rapport du Secrétaire général de l'OUA concernant le conflit en Angola. Dans ce projet, le Conseil a réaffirmé "le soutien inébranlable de l'OUA aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité" et lancé un appel "à tous les États Membres pour qu'ils mettent tout en oeuvre en vue d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles qui ont trait aux sanctions décidées contre l'UNITA". (Le texte intégral du projet de décision est reproduit à l'appendice II.)

12. En marge de la session de l'OUA, le Président s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères du Swaziland en tant que Président du Comité interétatique de défense et de sécurité de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC). Il s'est félicité des progrès enregistrés par le Ministre et la SADC dans la réduction des tensions entre l'Angola et la Zambie et a réaffirmé son appui aux efforts déployés par la SADC pour conclure des accords en matière d'échange d'informations sur les violations des sanctions et aider autrement ses membres à appliquer les sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA. La possibilité que le prochain sommet de la SADC, qui se tiendra au Mozambique en août 1999, puisse stimuler davantage encore les efforts régionaux déployés pour appliquer les sanctions imposées par le Conseil contre l'UNITA a également été accueillie avec satisfaction.

> Recommandation 15* : Les États donateurs devraient être encouragés à fournir une assistance financière et matérielle à la SADC afin d'appuyer les efforts que celle-ci déploie pour renforcer la capacité régionale de mise en oeuvre et de surveillance des sanctions décidées par le Conseil contre l'UNITA.

13. Au siège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Président du Comité s'est adressé aux représentants des États membres du Conseil du partenariat euro-atlantique, qui est composé des 19 membres de l'OTAN et de 25 pays partenaires (Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine). Devant ce conseil, le Président s'est déclaré préoccupé par le risque de voir des armes ne répondant pas aux normes de l'OTAN vendues ou cédées par de nouveaux membres de l'Alliance pénétrer le marché des armes en Afrique centrale et en Afrique australe, ou tomber entre les mains de l'UNITA. Il a fait valoir avec insistance que le respect des résolutions du Conseil de sécurité était l'un des facteurs qu'il fallait considérer quand on étudiait les demandes d'admission d'États à l'OTAN. Dans ses déclarations devant l'Organisation de l'unité africaine et devant le Conseil du partenariat euro-atlantique, le Président du Comité a souligné que si, en vertu de la géographie, c'étaient bien les États africains qui, dans une certaine mesure, allaient déterminer, par leurs actes, le succès ou l'échec des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA, les États africains n'étaient en aucune manière les seuls à porter la responsabilité du respect et de l'application de ces sanctions.

14. L'idée que le respect des résolutions du Conseil de sécurité doit figurer parmi les critères d'admission a également été examinée lors de la réunion qu'a eue le Président du Comité, à Bruxelles, avec les représentants de la Commission européenne. Les entretiens ont porté surtout sur les possibilités de collaboration entre la Commission et le Comité des sanctions et ses groupes d'experts, notamment dans le domaine des armes de petit calibre, à propos desquelles la Commission européenne a mis en route plusieurs programmes

---

* Les recommandations 1 à 14 sont reprises dans le rapport du Président en date du 4 juin 1999 (S/1999/644, annexe).

novateurs, mais aussi dans le domaine de la création de capacités de surveiller l'application des sanctions, et la convocation de réunions régionales. Le Président a salué l'intention manifestée par la Commission européenne et par l'Union d'être plus activement engagées dans les efforts faits pour parvenir à un règlement négocié du conflit en Angola. Cette intention s'est par la suite reflétée dans la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'Angola (reproduite à l'appendice III), où il est dit, notamment, que l'Union européenne entend intensifier ses efforts pour empêcher que l'UNITA, persistant dans son mépris des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, poursuive la guerre civile en Angola et à encourager l'UNITA à reprendre le processus de paix. La déclaration souligne la ferme volonté de l'Union européenne de maintenir de vives pressions internationales sur l'UNITA et sur ses dirigeants, grâce à la mise en oeuvre intégrale, par tous les États Membres des Nations Unies, des sanctions décrétées par les Nations Unies à l'encontre de l'UNITA, et relève que l'Union européenne est disposée à aider tous les États africains à appliquer intégralement et efficacement les sanctions prononcées par les Nations Unies contre l'UNITA.

> Recommandation 16 : L'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord devraient réaffirmer que le respect des décisions du Conseil de sécurité, notamment des sanctions imposées par le Conseil à l'UNITA, doit figurer parmi les critères d'admission de nouveaux membres.

15. À Bruxelles, le Président a également rencontré des représentants de l'Organisation mondiale des douanes et les entretiens ont là aussi porté sur les possibilités de collaboration en vue tout particulièrement d'améliorer les procédures douanières relatives à des articles visés par les mesures du Conseil de sécurité prises contre l'UNITA, notamment les diamants (voir recommandation 19 ci-après).

> Recommandation 17 : L'Organisation mondiale des douanes devrait être officiellement invitée à collaborer avec le Comité des sanctions et avec ses groupes d'experts afin d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA.

16. À Lyon, le Président a rencontré le Secrétaire général et d'autres hauts responsables de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). La série de rencontres, qui a duré toute une journée, a révélé l'étendue de la collaboration dans des domaines tels que l'échange et l'analyse de renseignements, dans le cadre de l'accord de coopération en vigueur entre l'ONU et Interpol. Interpol s'est également engagée à aider à mieux faire connaître, parmi les organisations nationales de police, les caractéristiques du régime des sanctions, notamment lors de la réunion de juillet de l'Organisation des chefs des services de police de la région de l'Afrique australe et, éventuellement, par la convocation d'autres réunions régionales. Dans chaque État Membre de l'ONU où il existe déjà une législation ou une réglementation propres à donner effet aux sanctions imposées par le Conseil contre l'UNITA, la violation de ces sanctions constitue un délit qui relève donc légitimement d'Interpol.

Recommandation 18 : Nonobstant la recommandation 5, Interpol devrait être invitée à créer un groupe de travail officieux réunissant des membres du secrétariat général d'Interpol, des membres des bureaux sous-régionaux d'Interpol et les groupes d'experts créés par la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité.

Consultations avec des responsables de l'industrie du diamant

17. Le Président a rencontré des représentants des diamantaires d'Anvers (Pays-Bas) et ceux de l'Organisation centrale de vente à Londres. Il a également rencontré les responsables des associations internationales de l'industrie du diamant, sises à Anvers, à savoir l'Association internationale des fabricants de diamants et la Fédération mondiale des bourses de diamants. Les diamantaires ont réaffirmé qu'ils étaient pleinement résolus à se conformer à la lettre et à l'esprit des sanctions prononcées par le Conseil contre l'UNITA.

18. Le Président s'est félicité de l'intention manifestée par l'Association internationale des fabricants de diamants à la fois d'inscrire la question des sanctions concernant l'Angola à l'ordre du jour du Congrès diamantaire mondial de 2000 qui se tiendra à Anvers en juillet 2000 et de l'inviter, lui, à prendre la parole devant ce congrès et, ainsi que de l'offre faite par l'Association de diffuser un message signé par lui et adressé à tous ses membres dans le monde entier. Le Président du Comité des sanctions s'est également félicité de la déclaration sur l'Angola publiée par l'Association internationale des fabricants de diamants à sa réunion tenue à Moscou le 5 juillet, dont le texte est le suivant :

> Les représentants des principaux centres de taille des diamants, dans le monde, se sont réunis le 5 juillet 1999 à Moscou, pour la réunion de l'Association internationale des fabricants de diamants. Celle-ci est composée des 10 organisations membres qui, collectivement, emploient plus de 800 000 tailleurs de diamants dans le monde. L'Association internationale des fabricants de diamants a toujours soutenu le respect des droits de l'homme et de la dignité de toutes les personnes quels que soient leur race, leur sexe ou leur origine nationale.
>
> Les délégations représentées ont été unanimes à soutenir les efforts que fait la communauté internationale pour mettre un terme au conflit en Angola. Les membres sont profondément préoccupés par la tragédie qui se déroule dans ce pays, les souffrances et les pertes en vies humaines infligées au peuple angolais.
>
> L'Association internationale des fabricants de diamants exhorte tous les membres de l'industrie du diamant à s'abstenir d'acheter aucun diamant originaire d'Angola qui ne serait pas assorti d'un certificat d'origine délivré par le Gouvernement angolais.

19. Les entretiens que le Président a eus avec l'Organisation centrale de vente ont permis de suivre la question avec les dirigeants de la De Beers, notamment le Président de son conseil d'administration. La société De Beers continue à montrer qu'elle est entièrement résolue à travailler avec le Comité et avec ses

groupes d'experts à l'examen des moyens pratiques de donner effet aux sanctions, notamment s'agissant de la difficile question de l'identification visuelle de l'origine des diamants non taillés.

20. Le Président a également rencontré des hauts fonctionnaires gouvernementaux chargés du secteur du diamant en Belgique, au Royaume-Uni et en Ukraine. En particulier, le commerce des diamants représente une fraction sensible de l'économie belge, peut-être jusqu'à 10 % des recettes d'exportation. L'objectif du Président du Comité demeure donc de réduire les recettes que l'UNITA tire de la vente de diamants, sans qu'il en résulte de retombées dommageables pour le commerce légitime des diamants.

21. Les personnalités que le Président a rencontrées dans le secteur du diamant ont toutes souligné combien il était important de travailler avec le Gouvernement angolais à renforcer le contrôle qu'il exerce sur l'achat et la vente de diamants et sur l'exportation de diamants, notamment par une refonte du régime des certificats d'origine délivrés par le Gouvernement angolais. Le Comité du Conseil de sécurité et ses groupes d'experts sont disposés à aider le Gouvernement angolais à cet effet. Il est en outre largement reconnu que le contrôle que l'on pourrait exercer sur l'exportation illégale de diamants par l'UNITA serait nécessairement difficile en l'absence d'une plus grande normalisation, à l'échelle mondiale, des procédures de contrôle.

> Recommandation 19 : Les États Membres intéressés, en particulier ceux qui exportent ou importent des diamants, devraient s'attacher à harmoniser les procédures et la documentation d'importation et d'exportation des diamants bruts, éventuellement dans le cadre de l'organisation mondiale des douanes. Cela devrait être fait en consultation avec les diamantaires et en se fondant sur les avis que les groupes d'experts pourraient offrir.

22. Alors que le Président du Comité des sanctions rentrait à New York, les organes de presse angolais et les agences de presse européennes signalaient que des soldats de l'UNITA avaient encerclé environ 50 femmes et enfants sur le marché de Sachitembo, un village situé à 500 kilomètres au sud-est de Luanda, avant de tirer à bout portant sur les femmes et de jeter les nourrissons dans une rivière. Le coût humain que la guerre en Angola inflige aux civils innocents a de nouveau été évoqué, quelques jours plus tard, dans le rapport de 1999 de l'UNICEF portant le titre Progress of Nations, qui indique que les enfants, en Angola, sont exposés à un risque plus grand que partout ailleurs dans le monde. Il est donc essentiel que les sanctions soient plus efficaces si l'on veut aider à limiter l'impact de la guerre civile angolaise sur une population qui en subit depuis trop longtemps les effets.

23. Comme le Président du Comité l'a indiqué dans son rapport du 4 juin 1999, les sanctions imposées par le Conseil contre l'UNITA ne sont pas punitives dans leur intention ou dans leur conception, mais ont simplement pour but d'aider à établir les conditions d'une reprise du dialogue politique afin de parvenir à un règlement durable du conflit en Angola. Le Conseil et son comité continueront bien entendu à examiner la question de savoir si l'UNITA est disposée à amorcer un dialogue politique, et adapteront en conséquence les sanctions imposées. Ce n'est que par un tel dialogue que l'on pourra enfin mettre un terme au conflit qui déchire l'Angola.

APPENDICE I

Texte de la déclaration du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola à la septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue le 9 juillet 1999

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous ce matin. Je pense que c'est la première fois que le Président d'un comité du Conseil de sécurité de l'ONU prend, en cette qualité, la parole devant le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine.

Je vous sais gré de votre invitation et, au nom du Conseil de sécurité, je veux exprimer l'espoir qu'elle augure d'une coopération étroite et efficace entre l'OUA et le Conseil de sécurité.

En mai dernier, j'ai effectué, en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, une tournée en Afrique centrale et australe, au cours de laquelle je me suis rendu dans sept pays. Mon objectif était triple :

— Je voulais, tout d'abord, inviter les gouvernements et le secteur privé à rechercher des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA;

— Je voulais aussi rappeler aux gouvernements qu'ils ont l'obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de prendre, à cette fin, toutes les mesures législatives et réglementaires voulues;

— Je voulais enfin demander aux États Membres, aux entreprises et aux simples citoyens de communiquer au Comité toute information dont ils auraient connaissance concernant des violations du régime des sanctions contre l'UNITA.

Ce n'est un secret pour personne que les sanctions que le Conseil de sécurité a imposées contre l'UNITA n'ont eu jusqu'à présent qu'un effet limité. Un des ministres avec lesquels je me suis entretenu a qualifié la situation de "crise de la solidarité africaine".

Il va sans dire que la responsabilité de respecter et de faire respecter les sanctions contre l'UNITA n'incombe pas aux seuls pays d'Afrique. Il faut agir à la fois au niveau de l'offre et au niveau de la demande. C'est pourquoi je ne me suis pas contenté d'une tournée en Afrique centrale et australe; je me suis aussi rendu en Europe occidentale et orientale et je mène des consultations avec des gouvernements et des organisations en Amérique du Nord et ailleurs.

Ce ne sont pas des Africains qui achètent des diamants de l'UNITA; ce ne sont pas des Africains qui fabriquent les chars, les blindés et les énormes quantités de munitions d'armes lourdes dont se sert M. Savimbi, mais c'est des États d'Afrique, et de leurs actes, que dépendra en grande partie le succès du

régime des sanctions décrété par le Conseil de sécurité. Et il ne fait aucun doute que ce sont les États d'Afrique qui pâtiraient le plus d'un échec. L'Angola est au bord de la catastrophe humanitaire. Lors de ma dernière visite dans ce pays, bon nombre de mes interlocuteurs m'ont fait part de leur préoccupation de voir le conflit angolais s'éterniser et la juxtaposition des conflits en Angola, en République démocratique du Congo et dans les pays voisins embraser toute la région.

Les rumeurs persistantes selon lesquelles les pourparlers de Lusaka seraient en passe d'aboutir et un accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo sur le point d'être signé sont des plus encourageantes. Si les hostilités en République démocratique du Congo prenaient fin, il serait beaucoup plus facile de faire appliquer les sanctions contre l'UNITA, car nous serions en mesure de recentrer nos efforts sur l'Angola et de leur redonner un nouvel élan.

Et si la perspective d'une paix durable en République démocratique du Congo devait à nouveau s'éloigner, il serait d'autant plus important de s'employer, par le biais des sanctions contre l'UNITA, à atténuer l'impact meurtrier de la guerre civile angolaise et les souffrances d'une population durement éprouvée.

Pour sa part, le Conseil de sécurité est résolu à faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre les sanctions plus efficaces, y compris en collaborant avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales comme, par exemple, la SADC. Nous ne visons pas la perfection. Mais nous sommes convaincus que l'application efficace des sanctions permettrait d'affaiblir la machine de guerre de l'UNITA.

Un gage de la détermination du Conseil est la décision qu'il a prise dans sa résolution 1237 (1999) du 7 mai 1999 de constituer deux groupes d'experts chargés de recueillir des informations sur l'origine des violations du régime des sanctions et sur les méthodes utilisées à cette fin. Un de ces groupes, qui comptera jusqu'à six membres, examinera l'origine des revenus, des financements et de l'approvisionnement en carburant de l'UNITA. Il s'intéressera plus particulièrement aux ressources qui permettent à l'UNITA d'opérer. Le deuxième groupe d'experts, qui comptera jusqu'à quatre membres, essaiera de déterminer l'origine du soutien militaire fourni à l'UNITA. Les membres de ces deux groupes, qui ont un mandat de six mois, devraient être désignés la semaine prochaine et nous espérons qu'ils pourront se réunir à New York à la fin du mois. C'est la première fois qu'un comité des sanctions du Conseil de sécurité prend ce type d'initiative et j'espère que les ministres de l'Organisation de l'unité africaine y verront un signe de la détermination du Conseil.

Un autre gage de la détermination du Conseil réside dans sa volonté d'envisager les recommandations radicales qui figurent dans le rapport que je lui ai présenté le 4 juin (S/1999/644). Le secrétariat de l'OUA a eu la gentillesse de préparer des copies de ce rapport, en anglais et en français, que je vais, si vous le permettez Monsieur le Président, distribuer aux participants. Entre autres recommandations, j'ai prié le Secrétaire général d'adresser des recommandations au Conseil de sécurité sur les moyens de déployer, dans la région et ailleurs, un petit nombre de vérificateurs des sanctions, observateurs civils spécialisés dans l'inspection douanière. Je

compte demander l'avis des groupes d'experts sur ces recommandations et les inviter à en proposer d'autres pour réduire la capacité militaire de l'UNITA. Je suis convaincu que le déploiement d'inspecteurs permettrait au Conseil de sécurité de mieux détecter les violations et, ce qui est tout aussi important, de déterminer les cas où les allégations de violations ne sont pas fondées.

Dans mon rapport du 4 juin au Conseil de sécurité, j'ai recommandé que les États Membres, notamment ceux qui possèdent une forte capacité de renseignement, communiquent au Comité toute information dont ils pourraient disposer sur d'éventuelles violations du régime des sanctions et fassent de la collecte de telles informations une priorité. Cela est indispensable si nous voulons avoir la moindre chance de faire respecter les sanctions. Permettez-moi de renouveler mon appel aujourd'hui, dans l'espoir que les membres de l'OUA pourront apporter leur contribution à cet effort collectif.

Lorsque je siégeais au Comité des sanctions contre la Rhodésie voilà 22 ans, nous travaillions, en pleine guerre froide, dans un environnement "porteur", les services de renseignements de l'Est et de l'Ouest rivalisant de zèle pour rassembler le plus de preuves possible attestant l'existence de violations. La situation a bien changé, et il est maintenant difficile d'obtenir des informations vérifiables. Le Secrétariat de l'ONU n'a pas les moyens de rassembler de telles informations. Il ne dispose pas d'un service de renseignements et chaque comité des sanctions ne peut guère compter que sur l'aide d'un fonctionnaire du Secrétariat, auquel sont par ailleurs assignées d'autres tâches. Le travail du groupe d'experts devrait permettre d'améliorer la situation mais la coopération des États Membres demeure essentielle.

Au début de mon intervention, Monsieur le Président, j'ai indiqué qu'au cours de ma tournée récente en Afrique australe j'avais engagé les gouvernements à adopter les dispositions législatives et réglementaires voulues pour que la violation des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA constitue un délit de sorte que les auteurs des infractions puissent être dûment châtiés. L'heure est venue de mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui contreviennent aux sanctions que le Conseil a décrétées pour faire cesser le conflit angolais.

C'est le même message que je vous apporte aujourd'hui et je ne manquerai pas une occasion de le faire connaître à l'ONU, par les médias et par d'autres moyens. Je remercie les ministres de l'OUA de m'avoir donné l'occasion de le réaffirmer à cette éminente tribune et de souligner à quel point quelques procès fortement médiatisés pourraient contribuer au succès de notre objectif commun qui est de ramener la paix en Angola.

Les sanctions que le Conseil a imposées à l'UNITA n'ont aucun caractère punitif, ni dans leur conception ni dans leur finalité. Elles visent plutôt à réunir les conditions permettant la reprise d'un dialogue politique en vue de parvenir à un règlement durable du conflit angolais. Le Comité et le Conseil de sécurité continueront, bien entendu, de prêter une oreille attentive aux intentions de l'UNITA et sont disposés à ajuster le régime des sanctions au cas où celle-ci manifesterait la volonté d'engager un véritable dialogue politique.

Il y a deux ans, le Conseil de sécurité a consacré beaucoup de temps et d'efforts à étudier les causes des conflits en Afrique. Si nous, au Conseil de sécurité comme à l'OUA, voulons vraiment venir à bout de ces causes, nous serions bien inspirés de commencer par mettre un frein à l'action déstabilisatrice de l'UNITA, qui affecte une bonne partie du continent africain. Monsieur le Président, Messieurs les ministres, le Conseil de sécurité est résolu à collaborer avec vous pour rendre le régime des sanctions contre l'UNITA plus efficace.

À ce propos, Monsieur le Président, j'ai beaucoup apprécié que votre Secrétaire général ait souligné, dans son rapport au Conseil des ministres, combien il importait que la communauté internationale parvienne à appliquer efficacement le régime des sanctions contre l'UNITA.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir accordé le privilège de m'adresser au Conseil des ministres de votre organisation.

APPENDICE II

Projet de décision de la soixante-dixième session ordinaire du Conseil des ministres sur le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur la situation de conflit en Angola

[Doc. CM/2099 (LXX-a)]

CM/Dec.450 (LXX)

Le Conseil des ministres :

1. Prend note du rapport;

2. Salue les efforts déployés par le Gouvernement angolais pour appliquer le Protocole de Lusaka et affirme que M. Jonas Savimbi s'est exclu lui-même du processus démocratique en cours en Angola en violant délibérément le Protocole de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et en méconnaissant les divers appels lancés par la communauté internationale;

3. Condamne énergiquement M. Jonas Savimbi et son groupe, l'UNITA, pour avoir lancé une action militaire aveugle contre la population civile, pour avoir tué, mutilé, jeté sur les routes des femmes et des enfants innocents, enlevé des étrangers, détruit des appareils civils, y compris des appareils des Nations Unies, et pour d'autres crimes encore;

4. Réaffirme l'appui sans réserve de l'Organisation de l'unité africaine aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à celles de la Communauté du développement de l'Afrique australe, en particulier la résolution adoptée à Maurice, qui considère Jonas Savimbi comme un criminel de guerre;

5. Lance un appel à tous les États Membres pour qu'ils travaillent sans relâche à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier celles qui ont trait aux sanctions imposées contre l'UNITA;

6. Exhorte tous les États Membres à intensifier leur campagne d'isolement total de M. Savimbi et de son groupe, comme le veulent le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Organe central de l'Organisation de l'unité africaine et le Sommet de la Communauté du développement de l'Afrique australe;

7. Salue les efforts actuellement menés pour améliorer les relations entre l'Angola et la Zambie, en particulier, car un tel rapprochement est d'importance décisive pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région et pour le développement à long terme de l'Angola;

8. Demande instamment à l'Organisation de l'unité africaine de jouer un rôle plus actif dans la recherche d'une solution à la crise angolaise. À ce sujet, le mécanisme réunissant les Présidents Mugabe, du Zimbabwe, et Mascarenhas, du Cap-Vert, et le Secrétaire général de l'OUA, dans sa forme

actuelle ou sous une forme élargie, pourrait être réactivé afin de faire en sorte que l'OUA soit à l'avant-garde des efforts faits pour mobiliser tous les moyens de mettre un terme au conflit angolais;

9. Réitère son appel à tous les États Membres, en particulier ceux qui ont la possibilité de le faire, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils accordent, d'extrême urgence, l'assistance nécessaire à ceux qui sont dans le besoin, et soutiennent les efforts du Gouvernement angolais pour faire face à la tragédie humanitaire qui frappe l'Angola.

APPENDICE III

Déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'Angola

L'Union européenne déplore profondément la reprise de la guerre civile en Angola, dont la responsabilité incombe au premier chef à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), que dirige M. Jonas Savimbi. L'Union européenne entend intensifier ses efforts visant à empêcher que l'UNITA, persistant dans son mépris des résolutions du Conseil de sécurité, poursuive la guerre civile en Angola, et à encourager l'UNITA à reprendre le processus de paix.

À cet égard, l'Union européenne souligne une nouvelle fois sa ferme volonté de maintenir de vives pressions internationales sur l'UNITA et sur ses dirigeants grâce à la mise en oeuvre intégrale, par tous les États Membres des Nations Unies, des sanctions décrétées par les Nations Unies à l'encontre de l'UNITA. Elle se félicite des décisions contenues dans la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité visant à améliorer la mise en oeuvre du régime des sanctions infligées à l'UNITA et elle soutient les recommandations formulées par la suite dans le rapport au Conseil de sécurité qui a été établi le 4 juin 1999 (S/1999/644) par le Président du Comité institué conformément à la résolution 864 (1993).

L'Union européenne demeure convaincue qu'une paix durable en Angola ne peut être réalisée que par des moyens politiques. Elle engage donc vivement l'UNITA et ses dirigeants à cesser leurs activités militaires et à manifester clairement leur volonté de reprendre de bonne foi le dialogue avec le Gouvernement angolais sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, en vue d'assurer la démilitarisation de l'UNITA et l'extension de l'administration de l'État à l'ensemble du pays. Dans l'hypothèse où l'UNITA accepterait d'agir de la sorte, l'Union européenne invite le Gouvernement à réagir favorablement au cessez-le-feu et à entamer un dialogue. L'Union européenne demande également au Gouvernement d'accepter une importante présence onusienne en Angola, à la mesure des tâches énormes auxquelles est confronté le pays. L'Union européenne considère qu'une présence onusienne, comprenant une composante "Droits de l'homme", peut apporter une contribution positive à un règlement pacifique du conflit angolais.

L'Union européenne considère que la paix en République démocratique du Congo est essentielle pour la stabilité de la région et pour le rétablissement de la paix en Angola; elle se félicite de l'accord de cessez-le-feu récemment intervenu en République démocratique du Congo. Dans ce contexte, l'Union européenne est prête à aider tous les États africains à mettre pleinement et efficacement en oeuvre les sanctions décrétées par les Nations Unies à l'encontre de l'UNITA. L'Union européenne se félicite des contacts entre les Gouvernements angolais et zambien et encourage ceux-ci à les poursuivre afin de faire prévaloir la stabilité en Afrique australe.

L'Union européenne est profondément préoccupée par le fait que, à la suite des hostilités qui ont éclaté récemment, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a augmenté de manière spectaculaire, ce qui met en péril la vie et le bien-être d'une grande partie de la population. L'Union européenne s'inquiète

particulièrement du nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, actuellement estimé à 1,7 million. L'Union européenne lance un nouvel appel au Gouvernement angolais et à l'UNITA pour qu'ils respectent les droits de l'homme et qu'ils coopèrent avec les organisations humanitaires à l'acheminement de l'aide d'urgence, pour qu'ils garantissent la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de ces organisations, et pour qu'ils lui permettent d'accéder aux populations touchées. L'Union européenne continuera de tout mettre en oeuvre pour fournir une aide humanitaire aux victimes du conflit et pour appuyer le déminage.

L'Union européenne demande une nouvelle fois au Gouvernement, en tant que signataire de la Convention d'Ottawa, mais surtout à l'UNITA, de cesser immédiatement de poser des mines.

L'Union européenne se félicite des efforts déployés récemment par le Gouvernement pour mettre en oeuvre des réformes destinées à stabiliser la situation économique et financière du pays. Elle encourage le Gouvernement angolais à poursuivre ces efforts ainsi que la lutte contre la corruption et la pauvreté, qui revêtent une importance capitale pour une coopération internationale véritable et fructueuse.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, pays également associé, et les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

APPENDICE IV

Liste des personnes ayant rencontré le Président du Comité

Algérie

Ministre des affaires étrangères du Swaziland, en qualité de Président du Comité inter-États pour la défense et la sécurité, de la Communauté de développement de l'Afrique australe

D'autres rencontres ont été organisées avec des ministres avec lesquels le Président avait déjà eu des contacts lors de ses visites en Afrique australe et en Afrique centrale, en mai, et avec les représentants d'autres États membres de l'Organisation de l'unité africaine.

Belgique

Gouvernement belge :

Directeur général des relations bilatérales, Ministère des affaires étrangères

Directeur, Afrique subsaharienne, Ministère des affaires étrangères

Directeur, Nations Unies, Ministère des affaires étrangères

Conseiller, Services Licences, Ministère des affaires économiques

Représentants des services de douane

Un nouveau gouvernement était en train d'être constitué au moment de la visite du Président.

Communauté européenne :

Directeur général adjoint, Direction générale VIII — Développement

Représentants de la Direction générale VIII

Organisation mondiale des douanes :

Directeur, Contrôle et facilitation

Industrie du diamant :

Secrétaire général et trésorier de l'Association internationale des producteurs de diamants

Président, Fédération mondiale des bourses diamantaires

Président, Algemene Juweliersvereniging, Amsterdam

Président, Conseil supérieur du diamant

Directeur général, Conseil supérieur du diamant

Directeur, bureau du diamant, Conseil supérieur du diamant

Directeur, Bourse du diamant d'Anvers

Directeur général, R. Steinmetz & Sons B.V.B.A.

France

Organisation internationale de police criminelle (OIPC-INTERPOL) :

Secrétaire général

Directeur, Coordination régionale et développement

Directeur, Affaires juridiques

Coordonnateur régional pour l'Afrique

Représentants du groupe de la criminalité organisée, de l'unité d'analyse de la criminalité (sous-division de l'intelligence criminelle) et de la sous-division des télécommunications

Ukraine

Gouvernement ukrainien :

Premier Secrétaire adjoint (et secrétaire par intérim), Conseil ukrainien chargé de la défense et de la sécurité nationales et chef du Comité des politiques de contrôle des exportations et de la coopération technique internationale dans le domaine militaire

Premier Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères

Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères pour l'Afrique

Premier Vice-Ministre, Ministère chargé de la politique industrielle ukrainienne

Premier chef adjoint du Conseil de sécurité ukrainien

Directeur général, entreprise d'état de commerce extérieur Ukrspetseksport

Premier Vice-Président, entreprise d'état de commerce extérieur Ukrspetseksport

Premier Directeur général adjoint, entreprise d'état de commerce extérieur Ukrspetseksport

Directeur, entreprise d'État Polymetaly

Vice-Président, Service ukrainien des douanes nationales
Directeur, Département de la limitation des armements et de la coopération militaire et technique, Ministère ukrainien des affaires étrangères

Directeur par intérim, Département organisations internationales, Ministère ukrainien des affaires étrangères

La rencontre prévue à Alger avec le Ministre ukrainien des affaires étrangères n'a pas eu lieu, les arrangements nécessaires au voyage n'ayant pu être pris.

Royaume-Uni

Gouvernement du Royaume-Uni :

Ministre d'État, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Directeur (organisations internationales), Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Directeur (Afrique et Commonwealth), Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Représentants de la Banque d'Angleterre, des douanes et impôts indirects, du Département pour le développement international, du Département pour le commerce et l'industrie et du Trésor public

Membres du Comité spécial pour le développement international, Chambre des députés

Industrie diamantaire :

Président, Central Selling Organization (et Président du Conseil d'administration de la De Beers Consolidated Mines Limited)

Directeurs exécutifs, Central Selling Organization (et membres du Conseil d'administration de la De Beers Consolidated Mines Limited)

Directeur Achat des diamants, Central Selling Organization

Directeur, Tri des diamants bruts et contrôle de la qualité des diamants, Central Selling Organization

Directeur du Bureau Afrique, Central Selling Organization

Organisations non gouvernementales (ayant rencontré le Président et/ou ses collaborateurs) :

Directeur et chercheurs de Global Witness

Chercheurs, Human Rights Watch

Directeur adjoint et chercheurs de l'Institut international d'études stratégiques

---